



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR
TROTTOIR DANS ALA RUE EUGENE
POTTIER**

Arrêté de police N°29/2021 (ST) du 30 avril 2021

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par Madame Kaluzny de mettre en place une benne en trottoir face à son habitation sis 64 rue Eugène Pottier à Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Kaluzny Nora est autorisée à installer une benne à gravats de manière provisoire face à son habitation sis 64 rue Eugène Pottier à Guesnain à **compter du samedi 01 mai 2021 et pour une durée de 03 jours.**
- ARTICLE 2** La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.
- ARTICLE 3** Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.
- ARTICLE 4** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 5** Madame Kaluzny Nora 64 rue Eugène Pottier 59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
30 avril 2021

Le Maire,
Maryline Lucas



M^r Kalwiny Nora
64 Rue Eugène Bittier
599287 Guesnain
06 28 71 33 46

Kalwiny. nora

Guesnain,
le 30/04/2021

30 AVR 2021
30 AVR 03
1202

J'ai besoin d'une dérogation pour
installer une benne à gravats devant
mon habitation. samedi 1^{er} mai et dimanche
2 mai 2021.

Je suis en impasse, pas de passage.

Je suis prise de court car je ne connaissais pas la
démarche.
Merci d'avance

Cordialement

